



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART

Prix Avenir Métiers d'Art
INMA

-
Edition 2018 - 2019

Avec le soutien de

FONDATION
*Michelle
& Antoine*
RIBOUD

Dossier d'inscription

Date limite d'inscription : 15 juin 2019

Veillez remplir très lisiblement les champs suivants :

_ Département :

_ Région :

_ Académie :

Pour les apprentis ; choix de l'académie où présenter le concours :

Académie de l'établissement de formation

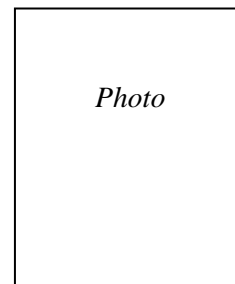
Ou

Académie de l'entreprise d'apprentissage

Niveau V (CAP)

Niveau IV (BTM, BMA, Bac pro, etc.)

Niveau III (BTMS, DMA, BTS)



_ Nom :

_ Prénom :

_ Date de naissance :

_ Adresse :

_ Code postal :

_ Ville :

_ Email * :

_ Téléphone fixe * :

_ Téléphone portable * :

*** Ces informations sont capitales afin que l'INMA puisse vous contacter pour vous faire part des dates des jurys et d'opportunités destinées aux lauréats des Prix Avenir Métiers d'Art.**

- DIPLÔMES OBTENUS -

Diplôme	Discipline / Option	Année

Autres :

- FORMATION EN COURS -

_ Métier concerné :

_ Diplôme préparé :

_ Durée de la formation :

_ Dans quelle année vous situez-vous ? :

Si le diplôme a été obtenu en 2018, cochez :

_ Nom de l'établissement (Ecole, L.E.P., C.F.A.) :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

_ Nom du directeur :

_ Nom du professeur technique :

Email :

Si formation en alternance :

_ Nom de l'entreprise :

_ Adresse de l'entreprise :

_ Code postal / Ville :

_ Téléphone :

_ Nom du responsable de formation :

- PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE -
Joindre quelques photos de l'œuvre ou des croquis au dossier

Type d'œuvre (robe, bague, fauteuil...) :

_ Nom de l'œuvre :

_ Présentation succincte de l'œuvre :

_ Dimensions :

_ Matériaux et matières utilisés :

_ Techniques utilisées (si nécessaire, justifiez votre choix)

_ Difficultés rencontrées :

_ Nombre d'heures d'exécution :

_ Prix de revient approximatif : €

_ Valeur assurance (coût matériaux et main d'œuvre, hors taxes) : €

_ Pourquoi souhaitez-vous présenter cette œuvre au Prix Avenir Métiers d'Art ?

_ Pourquoi avez-vous fait le choix de ce métier ?

_ Projet professionnel après la formation

Je soussigné(e) ayant lu et approuvant les conditions d'inscription figurant dans le règlement 2018-2019 (consultable sur le site de L'INMA, <http://www.institut-metiersdart.org>) du Prix Avenir Métiers d'Art, certifie sur l'honneur avoir réalisé moi-même « » (Nom de l'œuvre), présenté(e) dans le cadre du Prix Avenir Métiers d'Art, édition 2018-2019.

Fait à, le /..... /..... .

Signature du candidat :

Cachet de l'établissement ou de l'entreprise (si formation en alternance)



N'oubliez pas de joindre quelques photos de votre œuvre et des croquis à ce dossier d'inscription

Dossier de candidature :

- à imprimer et signer avec le cachet de l'établissement de formation ou de l'entreprise (si formation en alternance)
- à envoyer avant le 15 juin 2019 au recteur de l'académie de formation ou d'alternance

Une copie du dossier doit également être transmise à l'INMA avant le 15 juin 2019 par mail : prixavenir@inma-france.org

Prix Avenir Métiers d'Art INMA

en partenariat avec
La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART

FONDATION
*Michelle
& Antoine*
RIBOUD

Règlement édition 2018 - 2019

Le **Prix Avenir Métiers d'Art INMA** a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'Art par l'attribution d'un prix aux élèves de lycées professionnels, d'écoles techniques et d'écoles d'art, mais aussi aux jeunes suivant une formation en alternance.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD apporte un soutien financier nécessaire à l'organisation du Prix Avenir Métiers d'Art. Elle permet ainsi de favoriser le développement d'un réseau entre les lauréats et de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

INSCRIPTION

LES PARTICIPANTS

Le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Il doit avoir moins de 26 ans au moment de son inscription.
- Il doit être en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans la filière Métiers d'Art. Le diplôme préparé doit être inscrit au Registre National des Certificats Professionnels.
- Il doit être dans l'année d'examen de son diplôme.
- La possibilité de participer lui est également ouverte si l'acquisition de son diplôme est antérieure à un an.

LES CRITERES D'APPARTENANCE AU DOMAINE DES METIERS D'ART

Définition d'un métier d'Art :

- * Il met en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière.
- * Il produit des objets uniques ou des petites séries qui présentent un caractère artistique.
- * Le professionnel maîtrise ce métier dans sa globalité.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat peut se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'INMA, Rubrique Métiers d'art. Certains métiers, pour être considérés comme appartenant aux métiers d'Art, doivent répondre à des critères très spécifiques liés aux savoir-faire et aux techniques utilisés : transformation de la matière et travail de la main. Les travaux n'impliquant pas ces deux notions ne pourront donc être retenus ou devront être soumis à une dérogation exceptionnelle (ex : dessins, photographies, créations graphiques à partir de logiciels PAO, peintures sur toile...)

Pour tout complément d'information, merci d'adresser un mail à prixavenir@inma-france.org.

L'ŒUVRE

L'œuvre présentée doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit avoir été intégralement réalisée par l'élève ou l'étudiant. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- Elle doit avoir été réalisée dans le cadre du cycle de formation de l'élève ou de l'étudiant.
- Elle doit avoir été réalisée dans l'année de leur examen.

- Les œuvres présentées doivent avoir été réalisées dans le respect de la législation sur les droits d'auteur (notamment pour les domaines de la tradition-conservation). Toute copie intégrale d'œuvre ne respectant pas ce critère sera refusée.

LES DIFFERENTS NIVEAUX

Selon l'examen préparé durant l'année en cours, les élèves et les étudiants seront admis dans des niveaux différents :

- Un élève préparant un CAP devra concourir dans le niveau V.
- Un élève préparant un BMA, BTM ou un BAC Pro devra concourir dans le niveau IV.
- Un élève préparant un BTS, un BTMS ou un DMA devra concourir dans le niveau III.

Les candidats peuvent présenter l'œuvre de leur examen dans la limite **d'un an** après l'obtention de leur diplôme.

- Exemple : Un étudiant en 1ère année de DMA peut présenter l'œuvre qu'il a réalisé l'an passé, lors de son BMA. Il concourra alors dans le niveau de formation de l'année précédente, niveau IV.



Le niveau auquel doit concourir le candidat correspond au diplôme obtenu le plus élevé.
Exemple : Un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans la même spécialité, doit s'inscrire au niveau IV.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

- **Le chef d'établissement sélectionne les dossiers et valide l'inscription du/des participant(s).**
- Le dossier d'inscription, accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre, doit être adressé **au recteur de l'académie avant le 15 juin 2019 (Rectorat de Paris pour les trois académies d'Ile-de-France).**
- **Une copie numérique du dossier doit également être envoyée à la chargée du Prix à l'INMA par mail à l'adresse : prixavenir@inma-france.org**
- Le recteur, en lien avec l'INMA, transmet ensuite les dossiers à la personne désignée pour l'organisation du jury en région.

Bien qu'il ait déjà été candidat, voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA, un jeune peut se présenter à nouveau au concours.

Le nombre de candidats pouvant se présenter au jury régional, tous niveaux confondus, est défini par l'organisateur régional, en lien avec l'INMA, en fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation. Afin de veiller à la bonne tenue du jury régional, l'INMA, en concertation avec l'organisateur régional et sur consultation du chef d'établissement, se réserve donc le droit de faire une sélection des dossiers. Il pourra également être demandé au chef d'établissement de sélectionner au sein d'une même classe 2 dossiers, concourant pour 2 œuvres différentes.

ORGANISATION

LES ORGANISATEURS

La coordination du **Prix Avenir Métiers d'Art INMA** est assurée à l'échelle nationale par l'INMA. Celui-ci apporte son soutien aux autorités régionales dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du prix, selon le schéma prévu, ci-après.

Dans chaque région, il appartient au Préfet et au Recteur d'organiser directement ou de déléguer l'organisation de ce prix au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, au directeur de la DIRECCTE ou au correspondant régional INMA.

ATTRIBUTION

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est attribué à deux échelons : l'un régional et l'autre national.

- **Au niveau régional**, l'organisation du Prix est assurée par les institutions régionales en charge du dossier **(du 16 juin au 31 octobre, dernier délai)**.
Concourent séparément, les candidats de :
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

- **Au niveau national**, l'organisation du Prix est assurée par l'INMA.
Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en janvier de l'année suivante, à Paris.
Concourent séparément, les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional de :
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

JURYS

DATES DES JURYS ET RESULTATS

Les **jurys régionaux** se réunissent **du 16 juin au 31 octobre 2019**.

Chaque jury régional devra établir un procès verbal comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats. Les procès-verbaux et compte-rendu des jurys doivent être impérativement adressés à l'INMA avant le 15 novembre 2019.



Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'INMA à temps, ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures au jury national.

Les **jurys nationaux se tiendront, à Paris, en janvier 2020, sous l'égide du Président de l'INMA**, et en présence notamment des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

CONSTITUTION DES JURYS REGIONAUX

Il est obligatoire de convier le **correspondant régional de l'INMA** (liste consultable sur le site internet de l'INMA).

Chaque jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, économique, culturel et éducatif.

Il est également souhaitable de faire appel, à :

- Des professionnels des Métiers d'Art reconnus
- Au délégué académique aux enseignements techniques
- Au directeur de la DIRECCTE
- Au directeur régional des Affaires Culturelles ou au correspondant Métiers d'Art de la DRAC.
- A des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du patrimoine et des métiers d'art tels des conservateurs de musées, des critiques d'art, ou des galeristes
- A des journalistes spécialisés dans l'art ou le Patrimoine
- Aux lauréats primés l'année précédente
- Au président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- Au président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- A la direction régionale de l'ONISEP
- Aux éventuels donateurs et mécènes

LES EXPERTS



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste d'experts issus de chaque métier représenté. Leurs connaissances sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises contribueront à une prise de décision objective. Leur rôle demandant une impartialité totale, **les experts ne pourront pas voter.**

Rôle de l'expert :

- Questionne le candidat sur l'exécution technique de son œuvre
- Partage ses conclusions uniquement avec le jury, dès lors que le candidat a terminé sa présentation et a quitté la salle du jury

La liste des experts désignés devra être communiquée à l'INMA après le jury.

VOTES

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ou les employeurs des élèves candidats.

PRESENTATION DE L'ŒUVRE AU JURY

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article « modalités d'inscription »).

Les œuvres sélectionnées seront déposées le jour du jury dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. **Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'INMA.**

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, **pendant une dizaine de minutes.** Il devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury se basera à **titre indicatif, pour éclairer sa décision,** sur les grilles de notation, jointes ci-après. **Les membres du jury sont invités à débattre librement pour finaliser ensuite leur vote, à bulletin secret.**

CRITERES D'EVALUATION

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation
- La réalisation de l'œuvre

Grilles de notation indicatives par niveau :

NIVEAU V – CAP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/25
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Adéquation entre technique et esthétique	/5
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on privilégie les acquis techniques.

NIVEAU IV – Bac (BMA/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue le degré de maîtrise des techniques et le début d'une approche créative.

NIVEAU III – BAC+2 (DMA/BTS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
OEUVRE	Maîtrise technique	/20
	Créativité, esthétique et innovation	/20
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue l'adéquation entre la technique et la créativité.

ATTRIBUTION DU PRIX

DOTATION REGIONALE

Le **1er Prix de chaque région** reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur initiale de **250€**, un diplôme et bénéficiera des avantages du Club Avenir.

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où une seule personne se porte candidate pour l'un des niveaux régional, deux solutions se présentent à l'organisateur :

1. Soit le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut alors être déclaré lauréat régional.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. Soit le jury ne se réunit pas et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

ILE-DE-FRANCE

Au regard de la forte concentration du nombre de formations de niveau III en Ile-de-France, et le grand nombre de candidats concourant chaque année, des 1ers prix régionaux ex-æquo de niveau III peuvent être attribués. Ces lauréats se voient attribuer une dotation initiale de 250€ et sont sélectionnés pour concourir à l'échelon national.

AUTRES PRIX ET DOTATIONS REGIONALES

En complément de la dotation attribuée au 1^{er} prix régional, le jury peut décerner d'autres récompenses telles des Prix d'Encouragement, des Prix Spéciaux du jury. Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé de concourir à l'échelon national. Seul le 1^{er} Prix régional en a la possibilité.

DOTATIONS NATIONALES

Les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 4500€

Les lauréats du 2^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 2000€

Les lauréats du 3^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 1000€

LE CLUB AVENIR-INMA

Le Club Avenir offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- Un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national
- Un accès privilégié à des informations ciblées, via un réseau social : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'Art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par l'INMA, des annonces (emploi, stage, ...), des appels à candidature, etc.

REMISE DE PRIX EN REGION

Le lauréat, le correspondant INMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent être informés de l'organisation de la remise du Prix régional 15 jours à l'avance à minima.

REMISE DU PRIX NATIONAL

La remise du Prix national interviendra à Paris, courant mai ou juin 2020, au Ministère de l'Economie.

COMMUNICATION

Au niveau régional le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée. A cette occasion, il sera nécessaire de **mentionner l'INMA en tant que coordinateur national et la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD en tant que mécène.**

Afin de valoriser le Prix des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions... Dans cette optique, les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Les lauréats du Prix acceptent que la photographie de leur œuvre, leur portrait ainsi que le film réalisé lors du jury soient mentionnés sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone. L'INMA s'engage pour sa part à ne pas les communiquer sans leur accord préalable.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 20 juin 2018 (RGPD), les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.